

DELIBERATIONS DU 13 DECEMBRE 2017

1. Information du Conseil municipal sur les marchés publics passés par le maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
2. Acquisition des parcelles cadastrées section AR 214 – 442 et 443 – 1 rue Marcel Cachin - sollicitation de L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE
3. Approbation du compte rendu de la commission locale d'évaluation des transferts de charges transférées (CLECT) du 7 septembre 2017
4. Commission départementale d'aménagement commercial (C.D.A.C.) – désignation d'un suppléant
5. Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB) – modification des statuts – désignation des représentants au sein du Comité Syndical
6. Demande de retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)
7. Information sur les dépôts de vase au niveau de l'étier du Brivet
8. Information : entretien des rives du Brivet
9. Convention 2018 – Office socio-culturel montoirin (camps d'été)
10. Avenant à la convention Les petits chaperons rouges
11. Convention 2018-2020 – Les petits moussaillons
12. Tarifs des accueils municipaux à compter de 2018 : reconduction des tarifs actuels
13. Modification du règlement du Conseil municipal
14. Modification du règlement d'utilisation des salles municipales
15. Tarifs 2018 de location des salles municipales
16. Déplacement d'un registre d'état-civil dans le cadre d'un mariage
17. Ouverture des magasins le dimanche – année 2018



THE UNIVERSITY OF CHICAGO

THE UNIVERSITY OF CHICAGO
 LIBRARY
 5408 S. UNIVERSITY AVE.
 CHICAGO, ILL. 60637
 TEL: 773-936-3000
 FAX: 773-936-3000
 WWW: WWW.CHICAGO.EDU

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

27

DEL_20171213_01

OBJET :

**Information du Conseil
Municipal sur les
marchés publics
passés par le Maire en
vertu de l'article
L.2122.22 du Code
Général des
Collectivités
territoriales**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Suite à la réclamation d'un conseiller municipal de l'opposition auprès du contrôle de légalité, des
précisions complémentaires sont données sur l'information produite lors du conseil municipal du 13
septembre 2017

Accord Cadre par procédure adaptée pour des travaux d'entretien de voirie

Avis de consultation envoyé le 29 juin 2017.

Attributaire du Marché : Sté Charier TP 44 356 La Turballe

Montant mini : 50 000 € HT montant maxi : 300 000 € HT

Coût : fonction des bons de commande

La durée du marché est de 48 mois à compter de la date de notification (3 août 2017)

Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 2315-31-822

Accord Cadre par procédure adaptée pour des travaux d'entretien de bâtiments

Avis de consultation envoyé le 29 juin 2017.

Attributaire du Marché : Entreprise Ruel 44 480 Donges

Montant mini : 15 000 € HT montant maxi : 50 000 € HT

Coût : fonction des bons de commande

La durée du marché est de 48 mois à compter de la date de notification (3 août 2017)

Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 2313

Marché par procédure adaptée pour des travaux d'entretien espaces verts

Avis de consultation envoyé le 1^{er} août 2017.

Attributaire du Marché : Entreprise d'insertion professionnelle APIE 44 600 St-Nazaire

Coût : 21 190.84 € HT pour la période courant du 23 août 2017 au 22 août 2018

Des crédits sont inscrits au budget 2017 à l'article 61521.

Le Conseil municipal prend acte.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_02

OBJET :

Acquisition des parcelles cadastrées section AZ 214 – 442 et 443, 1,rue Marcel Cachin sollicitation de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'Urbanisme régissant les établissements publics fonciers locaux,

VU la délibération du Conseil communautaire de la CARENE en date du 7 février 2012, approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU la création de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en date du 17 juin 2012 et son Assemblée Générale constitutive en date du 3 juillet 2012,

VU les statuts et le règlement intérieur de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015, précisant qu'à la date du 23 novembre 2015, la CARENE est compétente en matière du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'application de l'article L 211-2 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme : le transfert de cette compétence entraîne compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain

Suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, enregistrée le 3 novembre 2017 sous le n° 2017DIA6155 la Commune de Trignac a été informée de la vente des parcelles cadastrées section AZ, numéros 214, 442 et 443, sise 1, rue Marcel Cachin. Il s'agit d'un immeuble bâti d'une contenance de 603 m², située en zone UA du PLU.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, la commune souhaite l'usage du Droit de Préemption Urbain par délégation de la CARENE au profit de l'Agence Foncière Loire Atlantique L'objectif de cette acquisition est de réaliser une zone de stationnement en lieu et place de l'immeuble préempté. Cette zone de stationnement sera dédiée aux locataires et propriétaires de la « Cité des 40 Logements » améliorant la sécurité et facilitant ainsi la rénovation urbaine de ce secteur conformément à l'étude d'aménagement du Centre-Ville de TRIGNAC.

Le prix de vente est fixé à 80 000 € augmenté des frais de négociation et d'acte.

Les finances de la collectivité ne permettant pas cette acquisition à court terme, il est proposé à l'assemblée de solliciter l'Agence Foncière de Loire-Atlantique en vue d'un portage foncier au titre de l'axe P.P.I. « Redynamisation des Villes et Bourgs »

Il est proposé à l'Assemblée de :

- Solliciter l'intervention de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique pour l'acquisition et le portage du bien sus visé.
- D'autoriser le maire ou son représentant :
 - o A mener les négociations d'acquisition et la mise au point de la convention de portage foncier en lien avec l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
 - o A signer tous documents inhérents à cette acquisition et portage foncier.
 - o A demander à la CARENE de déléguer son droit de préemption urbain pour le bien sus-visé au profit de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique.
 - o A dire que la convention de portage foncier devra être approuvée lors d'un prochain Conseil Municipal



Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_03

OBJET :

**Approbation du
Compte rendu de la
Commission Locale
d'Evaluation des
Charges Transférées
(CLECT) du
7 septembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Conformément à l'article L5211-5 du code des collectivités territoriales le Conseil Municipal de Trignac est amené à délibérer pour approuver le compte rendu de la CLECT.

La commune de Trignac est concernée par le chapitre 2 portant sur les charges liées aux gens du voyage et le chapitre 3 relatif aux transferts de charges des zones d'activités économiques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le compte rendu de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 7 décembre 2017 tel que joint en annexe.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
 ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
 ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records for all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice to ensure transparency and accountability. This section also outlines the specific procedures for recording income and expenses, including the use of appropriate accounting methods and the timely submission of reports to the relevant authorities.

2. The second part of the document provides a detailed overview of the tax obligations for individuals and businesses. It covers the calculation of taxable income, the application of various tax rates, and the deadlines for filing returns. Additionally, it discusses the consequences of non-compliance, including penalties and interest charges, and offers guidance on how to resolve any disputes or queries related to tax assessments.

3. The third part of the document focuses on the importance of staying up-to-date with changes in tax laws and regulations. It highlights the role of professional advisors, such as accountants and tax consultants, in providing expert advice and ensuring that taxpayers are fully informed of their rights and responsibilities. This section also includes information on the latest developments in tax policy and the impact of international agreements on cross-border transactions.

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

27

DEL_20171213_04

OBJET :

**Commission
départementale
d'aménagement
commercial
(C.D.A.C.)**

**Désignation d'un
suppléant**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

L'ouverture d'une surface de vente supérieure à 1 000 m² nécessite l'obtention préalable d'une
autorisation administrative délivrée par la Commission départementale d'aménagement commercial.
La Commission départementale d'aménagement commercial est compétente pour examiner les
demandes d'autorisation d'exploitation commerciale.

Présidée par le Préfet, chaque CDAC est composée de 7 élus, dont le maire de la commune
d'implantation, et de 4 personnalités qualifiées en matière de consommation, de développement
durable et d'aménagement du territoire (article L 751-2 du code de commerce).

La commission se prononce sur les projets qui lui sont soumis par un vote à bulletins nominatifs.
L'autorisation n'est acquise que si le projet recueille le vote favorable de la majorité absolue des
membres présents.

Membre de droit de la CDAC au titre de l'article 751-2, le maire peut être amené à s'y faire représenter
pour des raisons d'empêchement.

Il peut aussi y être remplacé pour cause de détention de plusieurs mandats (par exemple, maire de la
commune d'implantation et président de l'EPCI), ou président d'un EPCI ayant double compétence,
etc.).

Dans l'une ou l'autre de ces hypothèses, le représentant (où remplaçant) devra satisfaire aux critères
posés par l'article R 751.-2 précité :

- Être membre de l'organe délibérant au titre duquel il représente le maire ou le remplace
- Ne pas siéger au sein de la commission à deux titres différents
- Un élu de la commune d'implantation ne représente que sa commune,

Il est proposé au Conseil municipal de déléguer M. Gilles BRIAND pour siéger à la Commission
départementale d'aménagement commercial lorsque le maire ne peut s'y rendre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de déléguer M. Gilles BRIAND pour siéger à la Commission départementale d'aménagement commercial lorsque le maire ne peut s'y rendre.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29
23
27

Du **13 DECEMBRE 2017**

DEL_20171213_05

OBJET :

**Syndicat du Bassin
Versant du Brivet
(SBVB)**

**Modifications des
statuts - Désignation
des représentants au
sein du Comité
Syndical**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

La commune de TRIGNAC est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011, les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont les communes de : La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-De-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint Joachim, Saint Lyphard, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire, Sainte Reine de Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon. Le périmètre de compétence du Syndicat est étendu au territoire des communes de Blain et Férel situé sur le bassin versant Brière-Brivet qui ont délibéré pour demander leur adhésion.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-I Bis du Code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération).

L'article L.211-7-I bis du Code de l'environnement prévoit que cette compétence est constituée de 4 des 12 missions décrites à l'article L 211-7-I.

La compétence GeMAPI regroupe les items 1, 2,5 et 8 de l'article L. 211-7-I, à savoir, plus précisément :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, ou à ce plan d'eau

5° La défense contre les inondations et contre la mer

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Dans le cadre de l'exercice de ces 4 items, le SBVB sera amené à :

- Assurer la gestion des ouvrages hydrauliques nécessaires à la préservation, au maintien et à la restauration du caractère humide des marais, et permettra d'assurer la pérennité des fonctions de ces milieux remarquables : biodiversité, capacité de stockage de l'eau en période de crue, épuration des eaux...
- Effectuer la mise en œuvre opérationnelle des actions de lutte contre les espèces aquatiques envahissantes. Il pourra notamment assurer les opérations d'arrachage de la jussie et mettra en place en programme de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles.
- Réaliser des suivis physico-chimiques nécessaires à la définition, à la conduite et à l'évaluation des programmes d'actions pluriannuels.

L'exercice de la compétence GeMAPI et sa mise en œuvre effective impliquent, en effet, l'exercice de ces missions, qui découlent de l'exercice effectif de celles décrites aux items 1,2 e 5 et 8 de l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

Il convient d'engager la révision des statuts du Syndicat pour que la nature et l'objet du Syndicat soient redéfinis en cohérence avec le contenu de la compétence GéMAPI, et qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, compte-tenu du transfert de la compétence GeMAPI aux EPCI-FP, le principe de représentation-substitution s'applique, les EPCI-FP devenant membres du SBVB à la place des communes.

Conformément aux projets de statuts du Syndicat, joints à la présente délibération, le Syndicat est administré par un Comité Syndical composés de 32 délégués titulaires qui seront désignés par les EPCI-FP membres, une fois ces derniers substitués aux communes. Seront désignés autant de délégués suppléants. Pour l'élection des délégués des EPCI siégeant au Comité Syndical, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou tout conseiller municipal d'une commune membre, conformément aux dispositions de l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les EPCI disposeront d'un délégué par commune située sur le bassin versant de deux délégués par commune de plus de 30 000 habitants, chaque délégué disposant d'une voix délibérative.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, de bien vouloir :

- 1) Approuver la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération,
- 2) Approuver l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB,
- 3) Confirmer que M. Sylvain PRIMAS est délégué titulaire et que M. Jean-Pierre LE CROM est délégué suppléant, qui seront chargés de représenter l'EPCI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet, étant entendu que l'EPCI procédera à la désignation des délégués en Conseil Communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la modification des statuts du SBVB conformément aux projets joints à la présente délibération,
- D'Approuver l'adhésion des communes de Blain et de Férel au SBVB,
- De Confirmer que M. Sylvain PRIMAS est délégué titulaire et que M. Jean-Pierre LE CROM est délégué suppléant, qui seront chargés de représenter l'EPCI au Syndicat du Bassin Versant du Brivet, étant entendu que l'EPCI procédera à la désignation des délégués en Conseil Communautaire.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_06

OBJET :

Demande de retrait de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière du Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB)

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

La commune de TRIGNAC est membre du Syndicat du Bassin Versant du Brivet. Ce Syndicat mixte assure depuis 2011 les actions permettant la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant Brière-Brivet. Il est à ce titre structure référente désignée par le SAGE Estuaire de la Loire pour conduire les actions permettant notamment d'atteindre les objectifs de bon état des masses d'eau.

Les membres actuels du SBVB sont les communes de : La Baule-Escoublac, Besné, Bouvron, La Chapelle-des-Marais, Crossac, Donges, Dréfféac, Guenrouët, Guérande, Herbignac, Missillac, Montoir-De-Bretagne, Pontchâteau, Pornichet, Saint-André-des-Eaux, Sainte-Anne-sur-Brivet, Saint-Gildas-des-Bois, Saint Joachim, Saint Lyphard, Saint Malo de Guersac, Saint Nazaire, Sainte Reine de Bretagne, Sévérac, Trignac ; la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière (CSGBM), la communauté de communes Estuaire et Sillon.

La loi n°2014-58 de « Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles » (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI). Dès le 1^{er} janvier 2018, la compétence GeMAPI, telle que définie à l'article L.211-7-I Bis du Code de l'environnement, est transférée de plein droit à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP : communautés de communes, communautés d'agglomération). Le Syndicat du Bassin Versant du Brivet exerçant la compétence GeMAPI, le principe de la représentation-substitution des EPCI-FP du Syndicat s'appliquera donc à cette date.

Les EPCI-FP ont œuvré collégalement pour organiser l'exercice de la compétence de manière cohérente au travers du syndicat mixte renouvelé, considérant d'une part, la pertinence de son périmètre et d'autre part, la cohérence de ses actions. Dans le cadre de cette réflexion, les EPCI-FP ont réinterrogé les services de l'Etat sur la nature juridique de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière et son éligibilité au Fonds de Compensation pour la Taxe à la Valeur Ajoutée (FCTVA). Par courrier du 13 juillet 2017, Madame La Préfète de Loire-Atlantique informe les membres du Comité de pilotage que la Commission Syndicale n'est plus éligible au FCTVA et que par conséquent, le SBVB n'en serait plus bénéficiaire non plus si cette dernière restait membre du Syndicat.

C'est ainsi que la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière a délibéré le 28 septembre 2017 pour formuler sa demande de retrait du Syndicat.

La commission Syndicale de Grande Brière Mottière, partenaire historique et indissociable de la politique locale de l'eau, restera toutefois associée à la gouvernance du SBVB en tant que partenaire privilégié.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée, de bien vouloir répondre favorablement à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer de Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de répondre favorablement à la demande de la Commission Syndicale de Grande Brière Mottière de se retirer du Syndicat du Bassin Versant du Brivet.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_07

OBJET :

Information sur les dépôts de vase au niveau de l'étier du Brivet

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le 7 septembre dernier, la commune de Trignac a pris l'initiative d'interpeller, Mme la Sous-Préfète de St-Nazaire, M. le président du Port Autonome, M. le président de la CARENE et M. le président du SBVB, à propos des inquiétudes quant à l'entretien de l'étier du Brivet.

L'amplification du bouchon vaseux repéré au niveau du chenal du Brivet inquiète fortement les communes de St-Joachim, St-Malo-de-Guersac et Trignac. Ce phénomène naturel n'est pas sans répercussion sur les risques d'inondation connus par le passé en Brière.

Les réponses parvenues en mairie tentent de minimiser cet état de fait... Les expertises croisées indiquent que les chasses d'eau au niveau des écluses de Méan devraient permettre de rétablir le libre écoulement des eaux.

En conclusion, une montée des eaux non maîtrisée en Brière doit pouvoir être régulée facilement par son exutoire principal ... (CQFD)

Le Conseil municipal prend acte.

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

1. The first part of the report...

2. The second part of the report...

3. The third part of the report...

4. The fourth part of the report...

5. The fifth part of the report...

6. The sixth part of the report...

7. The seventh part of the report...

8. The eighth part of the report...

9. The ninth part of the report...

10. The tenth part of the report...

11. The eleventh part of the report...

12. The twelfth part of the report...

13. The thirteenth part of the report...

14. The fourteenth part of the report...

15. The fifteenth part of the report...

16. The sixteenth part of the report...

17. The seventeenth part of the report...

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_08

OBJET :

Information

Entretien des rives du Brivet

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

La commune de Trignac par courrier du 7 novembre (en pièce jointe) a signalé au SBVB le repérage d'érosion des berges du Brivet dans sa traversée de la commune. A ce titre, la municipalité a demandé la possibilité d'intégrer le Brivet dans le cadre du Contrat Territorial du Milieu Aquatique et d'élargir ainsi les compétences du SBVB.

Le Conseil municipal prend acte.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT*

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_09

OBJET :

**Autorisation de signer
la convention 2018
avec l'Office socio-
culturel montoirain
(OSCM)**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé :

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat, inscrit au Contrat Enfance-Jeunesse (2015/2018) entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales (CAF), permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou minicamps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Il paraît pertinent de poursuivre cette collaboration pour l'année 2018, avec le maintien du nombre de places à hauteur de 110 depuis 2015.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre le partenariat avec l'OSCM dans le cadre de la convention actuelle, incluant aussi un prêt de véhicule pour une durée de 1 mois et pour faciliter les déplacements nécessaires à la mise en œuvre des camps.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention 2018 jointe en annexe avec l'O.S.C.M.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2017**
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le **18 DEC. 2017**
- ⇒ Retour en Mairie le **18 DEC. 2017**
- ⇒ Publié ou affiché le **18 DEC. 2017**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT



10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

10

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

de présents

de votants

29

23

27

Du **13 DECEMBRE 2017**

DEL_20171213_10

OBJET :

**Autorisation de signer
pour 2018 l'avenant à
la convention avec les
Petits Chaperons
Rouges**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Exposé :

Dans le cadre du partenariat que la Ville développe pour conduire sa politique éducative et de la petite enfance, une convention est établie avec la société Les Petits Chaperons Rouges, pour la crèche interentreprises du même nom.

La convention initiale d'une durée de 3 ans, a été prolongée par avenant en 2015 puis en 2016 et 2017 (Conseils Municipaux du 17 décembre 2014, 16 décembre 2015, 15 décembre 2016).

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.

Actuellement, 8 places sont réservées par la Ville pour des familles de Trignac.

Pour l'année 2018, il est proposé, en concertation avec L.P.C.R. Groupe, de signer un nouvel avenant, tout en tenant compte de l'évolution des capacités actuelles d'accueil collectif dans la commune : la capacité d'accueil est maintenue comme actuellement, à 8 places réservées pour les familles de Trignac jusque fin août 2018 ; cette capacité est ensuite ramenée à 5 berceaux, la capacité d'accueil globale dans la commune étant accrue par le passage d'une capacité de 30 à 40 places au multi-accueil Les petits moussaillons, courant 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4 à la convention avec les Petits Chape-
rons Rouges.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_11

OBJET :

**Autorisation de signer
la convention 2017-
2020 avec
l'association Les Petits
Moussaillons**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

Le multi-accueil Les Petits Moussaillons, assure un service d'accueil quotidien de jeunes enfants, proposé majoritairement aux familles trignacaises, dans le cadre d'une convention d'objectifs entre l'association et la Ville.

La convention initiale d'une durée de 4 ans, a été prolongée par avenant en 2014 puis en 2015, 2016 et 2017.

Cette action est inscrite au Contrat Enfance-Jeunesse 2015-2018 signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique, avec des capacités qui seront portées de 30 à 40 places, courant 2018, à l'appui du transfert prévu du multi-accueil au sein du futur Pôle Petite enfance.

Aussi, afin d'accompagner ces évolutions, il est proposé en concertation avec l'Association, de signer une nouvelle convention, qui est établie sur les 3 prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention 2018-2020 avec les Petits Moussaillons

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT.*

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

18 DEC. 2017
18 DEC. 2017
18 DEC. 2017
18 DEC. 2017

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_12

OBJET :

Tarifs des accueils municipaux à compter de 2018 : reconduction des tarifs actuels

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Les tarifs fixés en Conseils municipaux (04/11/15 ; 11/02, 19/05/16) pour la Restauration scolaire, les Accueils Périscolaires, l'Accueil jeunes, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, sont restés inchangés en 2017.

Les tarifs appliqués en 2017 pour l'Espace Juniors (enfants de 11-13 ans), ont été validés au Conseil municipal du 15/12/2016.

Les tarifs des actions enfants-parents ont été approuvés en Conseil municipal du 23/06/16.

Il est décidé de reconduire l'ensemble des tarifs actuellement appliqués, à partir du 1er janvier 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la reconduction des tarifs 2017 pour l'année 2018.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0


 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Claude AUFORT.

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
 ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
 ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
 ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

27

DEL_20171213_13

OBJET :

**Modification du
règlement du Conseil
municipal**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du règlement du Conseil
municipal joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du règlement du Conseil municipal tel qu'il est joint en
annexe.

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstentions	3

*Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT.*

⇒
⇒
⇒
⇒

Transmis à M. le Sous-Préfet le
Reçu par M. le Sous-Préfet le
Retour en Mairie le
Publié ou affiché le

18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

18 DEC. 2017

18 DEC. 2017



10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

10/10/10

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

27

DEL_20171213_14

OBJET :

**Modification du
règlement de location
des salles municipales**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :
Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :
Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales.

Les modifications :

- Ajout de l'article 3 concernant l'utilisation de la salle des Fêtes : cette salle pourra faire l'objet d'un prêt pour les associations Trignacaises qui en font la demande.
- A l'article 4 « Les conditions d'utilisation générales », les salles ne répondant pas aux critères d'accès PMR ont été indiquées.
- Un montant forfaitaire de 78€ sera facturé à l'utilisateur en cas de perte des clefs (clefs sécurisées)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter le nouveau règlement d'utilisation des salles municipales joint en annexe.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le
- ⇒ Retour en Mairie le
- ⇒ Publié ou affiché le

18 DEC 2017
18 DEC 2017
18 DEC 2017
18 DEC 2017

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

100

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice

29

de présents
de votants

23

27

Du **13 DECEMBRE 2017**

DEL_20171213_15

OBJET :

**Tarifs 2018 de location
des salles municipales**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs pour la location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2018.

TARIFS SALLES MUNICIPALES 2018

	ASSOCIATIONS			
	Léon Mauvais	Dulcie September	J.Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	80	110	100	140
1 journée semaine	20	20	20	20
1/2 journée semaine	10	10	10	10

	PARTICULIERS			
	Léon Mauvais	Dulcie September	J.Duclos	Martin Luther King
WE (vendredi-samedi-dimanche)	150	180	160	250
1 journée semaine	60	75	65	100
1/2 journée semaine	30	40	35	50

Ces tarifs seront applicables pour l'année 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter les nouveaux tarifs de location des salles municipales pour l'année 2018.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre
de conseillers en
exercice
de présents
de votants

29

23

27

Du **13 DECEMBRE 2017**

DEL_20171213_16

OBJET :

**Déplacement des
registres pour la
célébration d'un
mariage**

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE –
Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS –
Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE
SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF –
Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY –
Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY –
Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER –

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie le
Et que la convocation avait été
faite le

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de
secrétaire.

L'instruction générale relative à l'état civil reconnaît formellement au conseil municipal la possibilité
d'affecter une annexe de la maison commune à la célébration des mariages lorsque aucune salle ne
peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période :

« Si, en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause,
aucune salle ne peut être utilisée pour les mariages pendant une certaine période, il appartient au
conseil municipal, autorité compétente pour statuer sur l'implantation de la mairie, de prendre, après en
avoir référé au parquet, une délibération disposant que le local extérieur qui paraît propre à suppléer
l'habituelle salle des mariages rendue indisponible recevra l'affectation d'une annexe de la maison
commune, que les services municipaux pourront y être installés et que les mariages pourront y être
célébrés. Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des
registres ».

Un mariage est prévu le 7 juillet 2018 à 11h30. Un membre de la famille se trouve en situation de
handicap. La salle des mariages, située au premier étage de la mairie, ne répond pas aux critères
d'accès PMR.

Pour ce motif, il est demandé au conseil municipal de désigner une salle annexe de la mairie,
uniquement pour la célébration de ce mariage.

Cette salle se situe au rez-de-chaussée du Centre Culturel Lucie Aubrac, 6 rue de la Mairie à Trignac.

Le procureur de la République a été informé par courrier de cette situation et est en attente de cette
délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE la salle du rez de chaussée du Centre Culturel Lucie Aubrac – 6 rue de la Mairie à Trignac pour la célébration du mariage prévu le 7 juillet 2018 à 11h30.

Voix pour	27
Voix contre	0
Abstentions	0

⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 18 DEC. 2017
⇒ Retour en Mairie le 18 DEC. 2017
⇒ Publié ou affiché le 18 DEC. 2017



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

Département Loire-Atlantique
Arrondissement Saint-Nazaire
Canton Saint-Nazaire 2

Commune de TRIGNAC

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du **13 DECEMBRE 2017**

Nombre de conseillers en exercice	29
de présents	23
de votants	27

DEL_20171213_17

OBJET :

**Ouverture des
magasins le dimanche**

Année 2018

L'an deux mille dix sept, le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC
étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. Claude AUFORT, Maire

Étaient présents : Claude AUFORT – Capucine HAURAY – Jean-Louis LELIEVRE – Dominique MAHE-VINCE – Hervé MORICE – Laurence FREMINET – Nathalie PRIMAS – Gilles BRIAND – Myriam LEROUX – Sylvain PRIMAS – Jean-Pierre LE CROM – Valérie LE SCAO – Yannick BEAUVAIS – Cécile OLIVIER – Sophie PIHUIT – Boris LEGOFF – Christelle POHON – Benoît PICHARD – Anne-Marie CARDINAL – Sébastien WAIRY – Delphine BARRE – David PELON – Sylvia HAREL -

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Denis ROULAND à Jean-Pierre LE CROM – Véronique JULIOT à Capucine HAURAY – Franck GUILLAMET à Delphine BARRE – Yann ROUSSEL à David PELON

Absents :

Jean GALI - Lydia POIRIER -

Un scrutin a eu lieu, Mme Sylvia HAREL a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le Et que la convocation avait été faite le

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant. Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal. Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi Macron et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

Pour l'année 2018, il est proposé de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de n'autoriser aucune ouverture des commerces les dimanches pour l'année 2018.

Voix pour	24
Voix contre	3
Abstentions	0

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Claude AUFORT

- ⇒ Transmis à M. le Sous-Préfet le 10 DEC. 2017
- ⇒ Reçu par M. le Sous-Préfet le 10 DEC. 2017
- ⇒ Retour en Mairie le 10 DEC. 2017
- ⇒ Publié ou affiché le 10 DEC. 2017

